



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 24

OBJET : Modification du règlement et du plan de formation pour l'instauration de stages pratiques dans le cadre des parcours professionnels

Monsieur le Maire explique que les exigences en matière de mobilité sont devenues au cours de ces dernières années fortement prégnantes dans la gestion des ressources humaines. Malgré le cadre statutaire qui offre des garanties importantes en matière de mobilité, certaines situations amènent à devoir adopter des approches nouvelles dans les situations :

- de « mobilités contraintes »: reclassement professionnel pour raisons médicales, changement d'affectation pour nécessité de service, changement d'affectation pour bon fonctionnement de service.
- de « mobilités volontaires » : mobilité interne, reconversion professionnelle

Aussi, afin d'accompagner les parcours professionnels, l'Autorité a proposé lors du Comité Technique Paritaire (CTP) du 16 décembre 2013 que soit ouverte pour le personnel la possibilité de réaliser des stages de formation pratique sur des missions nouvelles ou un métier nouveau.

Monsieur le Maire précise que les principales collectivités de la communauté d'agglomération s'engagent dans l'ouverture de ce dispositif. Ces formations pratiques pourront donc avoir lieu de façon assez souple au sein des services de ces collectivités dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Ces formations pratiques seraient d'une période maximale de 1 mois. Cette durée pourrait être fractionnable en fonction des nécessités de service des collectivités d'origine et d'accueil mais aussi au regard même de l'intérêt pédagogique à inscrire dans la durée d'un projet professionnel.

Monsieur le Maire précise que l'accomplissement des formations pratiques dans le cadre d'une « mobilité volontaire » se réalisera dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF), au titre des formations personnelles à caractère professionnel. En revanche, le fonctionnaire ou l'agent public concerné par une « mobilité contrainte » sera déchargé de fonction par le biais d'une autorisation d'absence. Le DIF ne serait donc pas mobilisable dans ce cadre là. Dans les deux cas, les stages pratiques seront accordés qu'au regard des nécessités de service et des possibilités d'absence.

Au vu des modalités proposées pour l'accomplissement du stage lié à une « mobilité volontaire », le périmètre est étendu à la mise à disposition auprès des administrations des trois fonctions publiques et au conventionnement avec les secteurs privé et associatif.

Les demandes relevant du DIF seront accordées dans le cadre du respect de l'enveloppe budgétaire prévue annuellement au titre du DIF.

Ces dispositions seront introduites dans le règlement formation de la collectivité. Le plan de formation sera par ailleurs complété sur les actions qui relèvent du DIF par l'introduction de ces stages de formation pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'instauration de stages pratiques dans le cadre des parcours professionnels.
- **APPROUVE** la modification du règlement et du plan de formation de la collectivité.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6251.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le 12 MARS 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.